

Destinataire : Tous les utilisateurs et le personnel de l'animalerie

Expéditeur : Marie-Ève Lebel, Coordonnatrice du CPA

Date : 2024-12-04

Objet : Modification de procédures à l'animalerie – couvre-chaussures

Bonjour à tous,

Nous souhaitons vous informer que, suite à l'installation d'un tapis de décontamination dans le sas d'entrée de l'animalerie, qu'il n'est désormais plus nécessaire de mettre des couvre-chaussures à la sortie du vestiaire, ni de vaporiser au Peroxygard les roues des chariots qui entrent à l'animalerie.

Cependant, les personnes arrivant de l'extérieur avec des bottes mouillées doivent enfiler des couvre-chaussures en plastique avant d'entrer dans le sas. Ces couvre-chaussures se trouvent dans l'étagère en métal située à l'entrée de l'animalerie.

Veuillez noter que le port de couvre-chaussures reste obligatoire en tout temps dans les salles d'hébergement et de procédure et qu'il est toujours nécessaire de vaporiser au Peroxygard le matériel que vous apportez à l'animalerie.

Merci pour votre collaboration et bonne journée!

Marie-Ève Lebel

Coordonnatrice du Comité de Protection des Animaux
marie-eve.lebel.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
Direction de l'Enseignement, de la Recherche et de l'Innovation
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
Centre de recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont
5415, boul. de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 2M4
(514) 252-3400, poste 5506

